

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE, présentée par la société PARC EOLIEN DES SAULES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 août 2020, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 6 octobre 2020 au jeudi 5 novembre 2020 inclus**, dans les communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DES SAULES dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 Montpellier cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte.

Ce projet est composé de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5 à 3,6 MW et d'une hauteur totale de 149,4 à 150 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairies de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de Croix-Fonsomme. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : dt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société PARC EOLIEN DES SAULES ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DES SAULES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 Montpellier cedex 4 ou à la Direction départementale des territoires.

Madame Marie-France CROHIN, attachée territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et sera présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 6 octobre 2020	9H00 - 12H00	Mairie de Croix-Fonsomme
Samedi 17 octobre 2020	9H00 - 12H00	Mairie de Fontaine-Uterte
Mercredi 21 octobre 2020	14H00 - 17H00	Mairie de Croix-Fonsomme
Jedi 29 octobre 2020	14H00 - 17H00	Mairie de Fontaine-Uterte
Jedi 5 novembre 2020	14H00 - 17H00	Mairie de Croix-Fonsomme

Conformément aux dispositions du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le chef de l'unité ICPE,

Thomas BOSSUYT

Fait à LAON, le

27 AOÛT 2020